

SÉJOURS DE  
MOINS DE 3 MOIS

# VISIT'ASSUR

L'ASSURANCE SPÉCIALE VISA SCHENGEN  
POUR LES VISITEURS ÉTRANGERS EN FRANCE

2016



Téléchargez notre application mobile  
gratuite APRIL Expat !



Suivez-nous sur Facebook et Twitter !

 [www.facebook.com/AprilExpat](http://www.facebook.com/AprilExpat)

 [www.twitter.com/AprilExpat](http://www.twitter.com/AprilExpat)

Imprimé avec des encres végétales sur papier recyclé



april  
international

L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

# VISIT'ASSUR, L'ASSURANCE DES VISITEURS ÉTRANGERS EN FRANCE

**Visit'Assur** est une solution d'assurance dédiée aux visiteurs étrangers de moins de 80 ans séjournant en France ou dans les D.R.O.M. pour moins de trois mois.

Ce contrat répond strictement aux exigences de la réglementation française pour l'obtention par des visiteurs étrangers d'une **attestation d'accueil** ou d'un **Visa Schengen**. Il offre des garanties de frais de santé et d'assistance rapatriement basiques.

Pour bénéficier d'une couverture plus complète, nous vous recommandons le contrat Welcome Cover.

## UNE COUVERTURE ESSENTIELLE

**Si vous deviez faire face à des dépenses de santé en France ?**

**Vous êtes hospitalisé en urgence ?**

Visit'Assur couvre vos dépenses de santé dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé, avec une franchise de 30 € par acte et vous propose un service de règlement direct de vos frais d'hospitalisation : vous n'avez pas à faire l'avance de vos frais en cas d'hospitalisation de plus de 24 heures.

**Si vous aviez besoin d'assistance pendant votre séjour ?**

**Vous êtes victime d'un accident : vous devez être rapatrié au plus vite ?**

APRIL International organise votre rapatriement médical, 24h/24, à votre domicile ou vers l'hôpital le mieux adapté. Le contrat prévoit également le rapatriement de votre corps en cas de décès.

## UNE SOLUTION SPÉCIALE « VISA SCHENGEN »

- > Un **contrat conforme aux obligations d'assurance** si vous souhaitez obtenir un **visa Schengen** ou une **attestation d'accueil**
- > Un **package de garanties frais de santé et assistance rapatriement** essentielles pour vous couvrir pendant votre séjour en France
- > Une couverture valable dans votre pays de nationalité ainsi que dans le reste de l'Espace Schengen (pour une durée de 30 jours maximum entre deux séjours en France)
- > Un **contrat très souple** : en cas de difficulté d'obtention de visa, APRIL International vous permet de modifier la date d'effet ou de suspendre votre contrat, avant sa date d'effet, sans frais

APPROUVÉ  
SCHENGEN



## NOS ÉQUIPES MULTILINGUES SONT À VOTRE ÉCOUTE :



**par téléphone** : +33 (0)1 73 02 93 93  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 - Heure de Paris



**par e-mail** : [info.expats@april-international.com](mailto:info.expats@april-international.com)



**dans nos bureaux** : 110, avenue de la République - 75011 Paris  
FRANCE

# LA SOLUTION D'ASSURANCE POUR LES COURTS SÉJOURS EN FRANCE OU DANS LES D.R.O.M.



Visit'Assur est une solution d'assurance conforme aux obligations d'assurance si vous souhaitez obtenir :

## UN VISA SCHENGEN

> Vous souhaitez entrer dans l'espace Schengen ?

Dans de nombreux cas, vous devez justifier d'un contrat d'assurance couvrant vos frais de santé à hauteur de 30 000 € et incluant des garanties d'assistance rapatriement.



## UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

> Vous souhaitez accueillir à votre domicile une personne étrangère ?

Dans de nombreux cas, celle-ci doit obtenir de votre part une attestation d'accueil, délivrée par votre mairie sous condition de souscription d'une assurance santé-assistance, pour obtenir son visa.



## DES DIFFICULTÉS POUR OBTENIR VOTRE VISA ?

> Avec Visit'Assur, vous bénéficiez d'une grande flexibilité pour :

**Modifier la date d'effet de votre contrat**

**Suspendre votre contrat**  
(pour 6 mois maximum)

**Annuler votre contrat avant sa date d'effet**  
(avec 35 € de frais retenus)

**Annuler votre contrat après sa date d'effet suite à un refus de visa**  
(avec 35 € de frais retenus)

# GARANTIES

## CONFORMES AUX OBLIGATIONS D'ASSURANCE SCHENGEN

### FRAIS DE SANTÉ Plafond maximum de remboursement : 30 000 € par période de couverture

Hospitalisation médicale ou chirurgicale*	100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française
Règlement direct des frais d'hospitalisation de plus de 24h	déjà délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24
Actes auprès de médecins généralistes et spécialistes	100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française <b>franchise de 30 € par acte</b>
Frais d'analyses, examens de laboratoire, actes de radiologie, pharmacie, soins infirmiers**	
Kinésithérapie (suite à accident caractérisé et intervention chirurgicale prise en charge)**	
Soins dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 150 € par an
Prothèses dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 300 € par an
Optique : verres et monture ou lentilles (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 150 € par an

### ASSISTANCE RAPATRIEMENT En cas d'accident, de maladie ou de problèmes graves, cette garantie nous permet de vous venir en aide 24h/24 et 7j/7.

Transport médical, rapatriement sanitaire	100% des frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès	100% des frais réels
Frais de cercueil	jusqu'à 1 500 €
Accompagnement du défunt	billet A/R en avion classe économique ou train 1 <sup>ère</sup> classe

\* Toute hospitalisation de plus de 24h est soumise à accord préalable. Une franchise de 20% sera retenue en cas de non respect de cette formalité, préalablement à une hospitalisation.

\*\* Actes soumis à accord préalable en cas de prescription de plus de 20 séances par période de couverture.

En cas d'hospitalisation dans l'Espace Schengen (hors France et D.R.O.M.), en Andorre, à Monaco ou dans votre pays de nationalité, le plafond journalier de remboursement est de 550 €.

#### DÉFINITIONS

- > **Accident** : toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la personne qui en est victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. En application de l'article L.1315 du Code Civil français, il vous appartient d'apporter la preuve de l'accident et de la relation directe de cause à effet entre celui-ci et les frais engagés.
- > **Accident caractérisé** : accident constaté par une autorité compétente présente sur le lieu de l'évènement (forces de police, pompiers, ambulanciers-urgentistes) ayant délivré une attestation précisant les circonstances, la nature de la blessure ainsi que la date de l'accident.
- > **Accord préalable** : certains actes médicaux sont soumis à l'accord préalable de notre Médecin Conseil. Vous aurez donc à faire compléter par le praticien qui prescrira ces actes un formulaire accompagné d'un devis détaillé avant d'engager les soins correspondants.
- > **Base de remboursement de la Sécurité sociale française** : base de remboursement obligatoire utilisée par la Sécurité sociale française pour les actes ou prescriptions délivrés en France par des professionnels de santé. Elle diffère selon le secteur dont le professionnel de santé ou l'établissement hospitalier relève. Dans le cas des médicaments pour lesquels il existe un générique, la base de remboursement retenue sera le tarif forfaitaire de référence qui correspond au prix d'un médicament générique.
- > **D.R.O.M.** : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion.
- > **Franchise** : somme qui, dans le règlement d'un sinistre, reste à votre charge.
- > **Frais réels** : ensemble des dépenses de santé qui vous sont facturées.
- > **Hospitalisation** : séjour (médical ou chirurgical) dans un établissement hospitalier de plus de 24h.
- > **Règlement direct des frais d'hospitalisation** : si vous êtes hospitalisé plus de 24h, vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais d'hospitalisation, sans avance de frais, sous réserve d'acceptation médicale.

## COTISATIONS TTC PAR PERSONNE ASSURÉE

Pour toute date de souscription jusqu'au 31/12/2016. Durée de couverture : minimum 1 mois, maximum 3 mois

	0-60 ANS	61-79 ANS
1 mois	53 €	80 €
2 mois	100 €	149 €
3 mois	131 €	224 €

# FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

## INFORMATIONS PRATIQUES AVANT DE SOUSCRIRE

DÉCOUVREZ  
EN VIDÉO LE CONTRAT  
VISIT'ASSUR



### À QUI S'ADRESSE LE CONTRAT ?

À toute personne âgée de moins de 80 ans, se rendant en France métropolitaine ou dans les D.R.O.M. (hors de son pays de nationalité), pour une période de 3 mois maximum.

### OÙ SUIS-JE COUVERT ?

En France et dans les D.R.O.M. La territorialité est étendue aux pays de l'Espace Schengen, l'Andorre et Monaco pour une période inférieure à 30 jours se situant entre deux séjours en France (ou dans les D.R.O.M.).

Vous êtes également couvert dans votre pays de nationalité, pour une période inférieure à 30 jours se situant entre deux séjours en France ou dans les D.R.O.M. (sauf pays exclus : nous consulter).

Pays membres de l'Espace Schengen au 30/11/2015 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

### À PARTIR DE QUAND SUIS-JE COUVERT ?

Votre contrat débute au plus tôt le lendemain suivant la souscription en ligne comme indiqué sur votre Certificat de souscription. Vous bénéficiez des garanties frais de santé sous réserve de l'application des délais d'attente suivants :

- aucun délai d'attente en cas d'accident ;
- autres cas :
  - 15 jours en cas d'hospitalisation,
  - 8 jours pour les autres soins.

Les délais d'attente s'appliquent à compter de la date d'effet inscrite sur votre Certificat de souscription. Pendant les délais d'attente, les garanties ne sont pas encore en vigueur.

### COMMENT SOUSCRIRE ?



**LE CONTRAT VISIT'ASSUR PEUT UNIQUEMENT ÊTRE SOUSCRIT EN LIGNE.  
EN MOINS DE 10 MINUTES, VOUS RECEVREZ PAR E-MAIL TOUS LES DOCUMENTS DE  
VOTRE CONTRAT (Y COMPRIS VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE).**

# APRIL, CHANGER L'IMAGE DE L'ASSURANCE

PRÉSENCE  
INTERNATIONALE  
DANS 34 PAYS

APRIL, groupe international de services en assurance, a choisi l'innovation comme moteur de son développement, en regardant l'assurance avec les yeux du client. Ce parti-pris, qui requiert audace et simplicité, lui a permis de devenir en moins de 20 ans, le 1<sup>er</sup> courtier grossiste en France et d'être un acteur de référence à l'échelle internationale avec une implantation dans 34 pays.

Plus de 3 800 collaborateurs assurent, conseillent, conçoivent, gèrent et distribuent des solutions d'assurances et des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises, soit quelque 6 millions d'assurés. APRIL a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 766,3 M€.

## APRIL INTERNATIONAL, SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE INTERNATIONALE DEPUIS PRÈS DE 40 ANS

### NOS ENGAGEMENTS

- › Une haute qualité de gestion avec 3 bureaux à Paris, Bangkok et Mexico
- › Des équipes multilingues à votre disposition
- › Des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services

### À chaque situation d'expatriation sa solution d'assurance internationale

Que vous soyez étudiant, stagiaire, à la recherche d'un programme vacances-travail, salarié ou retraité, que vous partiez seul ou en famille, APRIL International vous accompagne durant votre expérience internationale avec une gamme complète et modulable de solutions d'assurance, adaptées à chaque profil d'expatrié et à chaque budget.

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL :

#### ADJ Courtage

980 Avenue de la Seconde DB  
Centre d'affaires les Mousseliers  
30133 Les Angles

☎ : 0432700084

☎ : 0972157047

✉ : [infos@adjcourtage.fr](mailto:infos@adjcourtage.fr)

🌐 : [www.adjcourtage.fr](http://www.adjcourtage.fr)

130805



april international | expat

Siège social :

110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : [info.expat@april-international.com](mailto:info.expat@april-international.com) - [www.april-international.com](http://www.april-international.com)

S.A. au capital de 200 000€ - RCS Paris 309 707 727

Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - FRANCE.

Produit conçu et géré par APRIL International Expat et assuré par Axéria Prévoyance (pour la garantie frais de santé) et ACE Europe (pour la garantie assistance rapatriement).



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.